

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024****N°DCM-2024-063****OBJET :****PERSONNEL****Pôle culturel**

Ecole de Musique Municipale

Retrait des délibérations  
n°DCM-2024-048 et 049 du 24  
juin 2024 créant deux emplois

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre le neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 3 septembre 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

**Absent :** M. POCHON.

Madame Huguette BROCHARD est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 décembre 2022 et référencée n°DCM-2022-116, décidant d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'emploi de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 19/20<sup>ème</sup> à 20/20<sup>ème</sup> hebdomadaire ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Madame ROBIN explique aux conseillers municipaux que, pour les deux années scolaires précédentes, la Directrice de l'Ecole de Musique Municipale assurait, outre la gestion administrative du service, les cours de solfège et la conduite de l'orchestre juniors. Toutes ses missions ont été assurées dans le cadre d'un temps plein, correspondant à 20/20<sup>ème</sup> dans la filière enseignement artistique. Pour son remplacement, le Conseil Municipal avait décidé, le 24 juin 2024, de lancer une procédure de recrutement en scindant le poste en deux emplois distincts :

- un emploi de directeur de l'établissement de 12/20<sup>ème</sup> (administratif et orchestre juniors) ;
- un emploi de professeur de formation musicale de 8/20<sup>ème</sup> (solfège et heure d'éveil musical).

Le nouveau directeur de l'établissement va intégrer la collectivité à temps plein, en exerçant l'ensemble de ces missions ;

Afin de réappliquer la situation antérieure avec un emploi unique assurant toutes les missions et à temps complet ;

... / ...

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),**

**RAPPORTE** les deux délibérations prises le 24 juin 2024 et relatives à :  
- n°DCM-2024-048 créant l'emploi de professeur de Formation Musicale à 8/20<sup>ème</sup>,  
- n°DCM-2024-049 transformant l'emploi de direction de 20/20<sup>ème</sup> à 12/20<sup>ème</sup>.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré le 9 septembre 2024

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification  
Le : 11 SEP. 2024  
Et dépôt en Préfecture  
Le : 11 SEP. 2024

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.